

FICHE D'EVALUATION DE L'ETAT DE VOTRE LOGEMENT

NOM Prénom :

N° de Tél :

Mail :

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants :

Dates de naissance :

Dates de naissance :

Adresse du Logement :

(préciser, étage et porte)

Surface du logement :

Nombre de chambres :

Date d'entrée dans les lieux :

Maison individuelle :

Date de construction :

Logement collectif :

Date d'entrée dans le logement :

Montant du loyer hors charges :

Charges :

Êtes-vous bénéficiaire d'une allocation logement : Oui Non

Si oui, CAF MSA N° allocataire :

Versement de l'allocation logement au bailleur ou à l'agence

Avez-vous déposé une demande de logement social : Oui Non

Bénéficiez vous d'un accompagnement social : Oui Non

Si oui, CMS CCAS Autre

NOM Prénom du travailleur social qui vous accompagne :

N° de Tél :

Mail

Nom Prénom de votre propriétaire :

Adresse postale:

N° de Tél :

Mail :

et/ou de l'Agence Immobilière :

Adresse postale:

N° de Tél :

Mail :

Si vous êtes propriétaire occupant , cochez la case ci-contre

Toiture étanche : Oui Non

Murs en bon état : Oui Non

Plafonds en bon état : Oui Non

Planchers en bon état : Oui Non

Escaliers et garde-corps en état : Oui Non

Revêtements et peintures en bon état : Oui Non

Installation de gaz en état : Oui Non

Installation électrique en état : Oui Non

OBSERVATIONS GENERALES:

Fait à.....

Éventuellement, fiche remplie avec le

Le.....

concours de (nom + coordonnées) :

Signature :

.....
.....

Après de quel organisme ou de quelle personne avez-vous retiré cette fiche :

.....

PIECES A JOINDRE POUR LES LOCATAIRES :

1) Copie courrier adressé à votre propriétaire lui réclamant les travaux de mise en conformité (document obligatoire)

2) Copie du bail

3) Copie de l'état des lieux

4) Copies des diagnostics, selon les cas :

- Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) pour tous les baux signés depuis le 01/07/07 (sauf situations particulières visées à l'article R126-15 du CCH)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) pour les constructions d'avant 1949
- Diagnostic Électricité et Diagnostic Gaz pour tous les baux signés à compter du 01/01/2018 (pour les installations de plus de 15 ans, sauf si attestation de conformité de moins de 6 ans),
- Diagnostic amiante des parties privatives (DAPP) pour les logements collectifs antérieurs au 01/07/1997

Document à retourner à :
SECRETARIAT DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
1722 AVENUE DE COLMAR
47916 AGEN CEDEX 9

05 53 69 32 29 - ddt-pole-lhi@lot-et-garonne.gouv.fr

« Les informations collectées sur le logement peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la Commission Partenariale Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CPDLHI) et ses membres ou dans le cadre de l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI) et tout autre outil en lien avec ORTHI. Ces informations peuvent être transmises aux institutions compétentes en matière d'habitat indigne : agence régionale de santé, collectivités territoriales, Fonds de solidarité logement, et être utilisées aux fins d'études, d'enquêtes et de sondages. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès du secrétariat de la CPDLHI (demande formulée par courrier postal accompagnée d'une preuve d'identité) et dans le cadre d'ORTHI auprès du préfet du département où se situe le logement selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent. »

Caractéristiques d'un logement décent :

(décret du 30 janvier 2002 du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement.)

x Sécurité : Le gros oeuvre et ses accès sont en bon état d'entretien et de solidité. Les dispositifs de retenue des personnes tels que garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias et balcons sont dans un état conforme à leur usage.

x Protection contre l'humidité : Le logement assure le clos et le couvert notamment en protégeant les locaux contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation.

x Matériaux et équipement : La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et de revêtement du logement ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires.

x Électricité - gaz : Les réseaux et branchement d'électricité répondent aux normes de sécurité et règlements et sont en bon état d'usage et de fonctionnement. Leurs caractéristiques permettent le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensable à la vie quotidienne.

x Chauffage - eau chaude : Les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et sont en bon état d'usage et de fonctionnement. Le chauffage normal des locaux est assuré par une installation munie des dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion et adaptée aux caractéristiques du logement.

x Aération : Les dispositifs d'ouverture et de ventilation permettent un renouvellement de l'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements.

x Surface et volumes : Le logement doit disposer d'au moins d'une pièce principale ayant soit au moins une surface habitable au moins égale à 9 m² et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 m., soit un volume habitable au moins égal à 20 m³.

x Éclairage et éclairage : Les pièces principales bénéficient d'un éclairage naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre. En outre, d'une manière générale, un éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès doit être assuré aux fins de la pratique des activités indispensables à la vie quotidienne.

x Desserte en eau : L'installation d'alimentation en eau potable assure à l'intérieur du logement une pression et un débit suffisants pour une utilisation normale.

x Cuisine : la cuisine ou le coin cuisine est aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprend un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation des eaux usées.

x Sanitaires : L'installation sanitaire intérieure au logement comprend un WC, séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comprenant une baignoire ou une douche, aménagé de manière à garantir l'intimité personnelle, alimenté en eau chaude.

x Assainissement : Les installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux-vannes empêchent le refoulement des odeurs et des effluents et sont munies de siphons.

(https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/141/Logement/Guide_logement_decent_juillet_2018.pdf)